

GUIDE à l'usage des candidats VAE CQP ALS

VERSION 2021
RÈGLEMENT CQP ALS
2017-2022

Fédération Sportive et Gymnique du Travail

DOMAINE FORMATION

14/16, rue Scandicci - 93500 PANTIN

Tél : 01 49 42 23 43 - Courriel : formation@fsgt.org

ASSOCIATION NATIONALE IRENE POPARD

12 rue Neuve Saint Pierre- 75004 PARIS

contact@irene-popard.com

Ce guide a pour objet d'apporter des conseils aux candidats dans leur démarche de constitution d'un dossier de demande de Validation des Acquis de l'Expérience -VAE-

L'expérience requise **doit être au moins** de 1607 heures d'expérience professionnelle ou bénévole sur une durée minimum d'un année, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non. Elle doit être attesté et en lien avec l'option du certificat demandé. Ce référer à la législation en vigueur.

Dépôt du dossier : le candidat à la VAE doit répondre aux conditions d'accès au dispositif de formation (pré-requis).

La validation des acquis de l'expérience constitue une voie d'accès légale au CQP ALS.
C'est un droit pour tous consacré par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002. Pour déposer un dossier VAE.

Dans le dossier doivent figurer :

- une pièce d'identité indiquant que le candidat est âgé d'au moins 16 ans, il devra avoir 18 ans à la date de délivrance du CQP ;
- un certificat médical de non contre indication à la pratique et à l'enseignement des activités correspondant à l'option sollicitée de moins d'un an ;
- Présenter une attestation de réussite aux tests techniques préalable à l'entrée en formation spécifiques à chaque option (validité 4 mois) ou une attestation de pratique personnelle, en tant que pratiquant, d'activités sportives de loisir ou de performance dans une même famille d'activité, **en lien avec l'option choisie**, et sur une durée minimale de 140 heures, ou bien la possession d'un brevet fédéral. Voir tableau page 5
- une attestation de formation au PSC1 (prévention et secours civiques – niveau 1) ou équivalent (AFPS, BNS ...) sera exigée au moment du dépôt du dossier.



Le candidat ne peut déposer au titre d'une même année civile qu'un dossier VAE et pour qu'une seule option.

Le dossier est à déposer auprès du jury constitué pour une formation mise en place par un organisme délégataire de la certification du CQP ALS.

Le candidat doit fournir un exemplaire papier de son dossier accompagné d'une version numérique au format « pdf ».

Rôle du jury : une commission nationale VAE constituée de deux personnes examine le dossier du candidat et fait des propositions de validation d'unités de compétences (UC1, UC2, UC3);

Entretien avec le jury : conformément au droit commun de la VAE, le candidat peut bénéficier d'un entretien avec le jury à la demande de l'une ou l'autre des parties. Cet entretien d'une durée de 30 min à une heure est piloté par le jury. Il n'a pas pour objet de vérifier les connaissances ou les compétences du candidat, mais préciser des éléments du dossier pas suffisamment clairs. Il peut éclairer le jury sur le contexte dans lequel évolue le candidat et mieux appréhender notamment son engagement dans la vie associative.

La commission VAE pourra également solliciter une mise en situation afin que le candidat puisse démontrer toutes les compétences requises au regard du CQP.

Procédure

Le dossier du candidat est composé de deux parties :

Partie 1 : Cerfa N°12818*02 téléchargeable :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282>

Le candidat doit renvoyer cette première partie pour avis sur la recevabilité du dossier. Après avis, si ce dernier est favorable le candidat peut entamer la partie 2.

Partie 2 : écriture du dossier : fiche F / G

Finances :

La partie 1, recevabilité doit être accompagnée d'un règlement de 30 € correspondant aux frais de dossiers

La partie 2, écriture du dossier doit être accompagnée d'un règlement de 170€ correspondant aux frais d'études du dossier et de jury. Ces frais sont inclus dans les frais d'accompagnement, lorsque l'accompagnement est réalisé par l'Association Nationale Irène POPARD

PARTIE 1

DEMANDE DE RECEVABILITE A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
Code de l'éducation art. R335-5 à R335-11

LIRE ATTENTIVEMENT LA NOTICE AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE.
Disponible également sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282>

Vous y trouverez les définitions des informations demandées, les listes de codes nécessaires pour renseigner les rubriques, la liste des pièces justificatives à joindre au présent formulaire pour envoyer un dossier complet.

DATEZ ET SIGNEZ LA DECLARATION SUR L'HONNEUR (RUBRIQUE 6)

A cette étape, vous avez terminé de remplir votre dossier de recevabilité.

Vous devez attendre un retour (accord ou désaccord) avant d'entamer la partie 2 : écriture du dossier



PARTIE 2

Fiche F :

Fiches de descriptions d'activités : le candidat rédige en ayant pour objectif de démontrer qu'il a acquis les compétences suivantes :

1. compétences liées à l'organisation logistique et matérielle d'actions d'animation.
2. compétences liées à la préparation et à l'organisation pédagogique des séances.
3. compétences liées à la maîtrise d'outils et de techniques.
4. compétences liées à l'animation des séances et la prise en compte des caractéristiques des publics.
5. compétences liées à la sécurité et à l'adaptation aux évolutions et aux imprévus propres aux activités.

La première étape consiste à répertorier pour chacune de vos expériences salariées, non salariées ou bénévoles, les différentes pratiques que vous avez exercées en rapport avec le diplôme que vous souhaitez obtenir. Les pratiques exercées à titre bénévole doivent mettre en évidence des acquis d'un niveau professionnel. Choisissez des pratiques diversifiées, et dans des contextes différents.

Classez ces pratiques dans les fonctions suivantes :

Participation au projet et au fonctionnement de la structure : décrivez plus particulièrement les aspects réglementaires liés au contexte dans laquelle se déroule la pratique d'une activité, les relations avec les partenaires institutionnels, les aspects budgétaires, ainsi que votre position hiérarchique et définissez votre fonction exacte au sein de la structure. (UC1)

Encadrement des publics : insistez sur le face à face avec un groupe, montrez votre connaissance d'au moins deux publics différents, dans des situations d'animation, et dans une démarche de projet d'animation, etc. (UC2)

Encadrement des activités : mettez en évidence les aspects techniques et les connaissances (physiologiques...) liés à la pratique d'une activité ou d'une discipline. S'appuyer sur au moins deux familles d'activités composant l'option. (UC3)

LA DESCRIPTION ET L'ANALYSE DE VOS PRATIQUES

- Re-situer vos pratiques dans leur contexte (le cadre institutionnel, votre position hiérarchique, etc.) et définir votre fonction exacte.
- Insister sur votre implication personnelle (vous pouvez vous aider d'une rédaction à la première personne du singulier).
- Utiliser de préférence le temps présent : « je réalise », plutôt que « j'ai réalisé ».
- Décrire votre pratique dans le détail de manière la plus précise possible. Choisir un mode de description chronologique, du début à la fin de la pratique, sans oublier l'évaluation.
- Éviter absolument les fiches d'activités ou de projets anonymes, les listes de tâches.

Pour illustrer votre propos, vous pouvez joindre des documents en lien direct avec la pratique décrite, soit parce que vous les avez conçus, soit parce que vous avez contribué pleinement à leur réalisation (article de presse, support d'information, réalisation personnelle, etc.).

Vous devez garder à l'esprit que le jury cherche à trouver dans votre dossier des indicateurs qui montrent que vous possédez les compétences présentes dans le référentiel de certification. Au-delà de la simple description des situations, vous devez faire émerger les compétences mises en œuvre par un animateur.

Fiche G :

Liste des annexes :

Attention de bien faire correspondre les numéros des annexes avec leur numérotation dans votre texte.

Accompagnement

L'accompagnement constitue une aide méthodologique pour analyser ses expériences et rédiger des descriptions d'activités afin de démontrer ses compétences techniques, pédagogiques, organisationnelles ...

A partir de la technique d'entretiens d'explicitation, il s'agit de repérer des expériences significatives et en faire émerger des connaissances, des compétences et des aptitudes attendues par le jury.

L'accompagnement est une aide personnalisée strictement méthodologique : elle consiste à aider le candidat à décrire ses activités et missions professionnelles.

L'accompagnement n'est pas obligatoire, mais très fortement recommandé pour mettre en cohérence ses compétences acquises avec les exigences du jury. Pour en savoir plus, contactez votre centre de formation.

RECONNAISSANCES DES DIPLOMES FÉDÉRAUX EN ÉQUIVALENCE AUX TESTS TECHNIQUES PRÉALABLES

Brevets Animateurs Fédéraux	Tests techniques préalables à l'entrée en formation
Brevet Fédéral FFEPGV - Anciens cursus	AGEE / JSJO
Brevet Fédéral FFEPGV - Accompagnateurs bénévoles	ARPO
Brevet Fédéral UFOLEP - Animateur des Activités Physiques d'Entretien	AGEE
Brevet Fédéral UFOLEP - Animateur multi-activités	JSJO
Brevet Fédéral UFOLEP - Animateur Randonnée multi-activités	ARPO
Brevet Fédéral UFOLEP - Animateur Marche Nordique	ARPO
Brevet Fédéral FSCF - Animateur fédéral 1 (spécialité)	AGEE ou ARPO ou JSJO En fonction de la spécialité
Brevet Fédéral FSGT - Judo 1er degré	JSJO
Brevet Fédéral FSGT - Animateur Gym Forme Santé	AGEE
Brevet Fédéral FSGT - Animateur Activités d'expression dansées	AGEE
Brevet Fédéral FSGT - Randonnée 1er degré	ARPO
Brevet Fédéral FSGT - Entraîneur Football	JSJO
Brevet Fédéral FSGT - Animateur Badminton	JSJO
Brevet Fédéral FSGT - Entraîneur Omni force	AGEE
Diplôme d'animateur fédéral FFRS - Activités Gymniques	AGEE
Diplôme d'animateur Fédéral FFRS randonnée pédestre - Activités Cyclistes - Marche nordique	ARPO
Diplôme d'animateur Fédéral FFRS Badminton, tennis, tennis de table	JSJO



L'Animateur de Loisir Sportif exerce son activité dans toutes les structures du champ de la CCNS (associations à objet sportif, structures professionnelles...).

Il peut également être amené à exercer son activité au sein :

- Accueils de loisirs et séjours de vacances
- Base de Loisirs
- Centre de vacances
- Séjours de vacances en accueils, sans hébergement (temps d'activités périscolaires)
- Collectivités territoriales
- Comités d'entreprises
- Maison de Retraite et HEPAD

L'animateur est en capacité pour intervenir dans une démarche de prévention secondaire ou tertiaire en lien avec les réseaux et professionnels de santé. A ce titre les fédérations délégataires proposent une offre de formation complémentaire répondant à ces problématiques.

Dans le cadre de ses activités il peut également être amené à se déplacer pour se rendre sur des lieux d'exercices variés (événements, rencontres, stages...).

Publics visés

Le titulaire du CQP ALS intervient auprès de tout type de public, **en cours collectif**, quelle que soit l'option choisie.

Titre du CQP	Classification conventionnelle	Prérogatives, limite d'exercice et durée de validité
<i>Animateur de Loisir Sportif (ALS) option Activités gymniques d'entretien et d'expression</i>	<i>Groupe 3 Les heures de face à face pédagogique effectuées au-delà de 360 heures annuelles sont majorées de 25 %</i>	Les prérogatives d'exercice du titulaire du CQP ALS se limitent à : - techniques cardio ; - renforcement musculaire ; - techniques douces ; - activités d'expression. Ces activités, adaptées à l'âge et aux capacités des pratiquants, visent le maintien de la forme, à travers : le développement des capacités physiques (pouvant utiliser des techniques faisant appel à des supports rythmiques et musicaux), le maintien et le développement de la souplesse articulaire, ainsi que le renforcement musculaire sans recours à des appareils de musculation.
<i>Animateur de Loisir Sportif (ALS) option Activités de randonnée de proximité et d'orientation</i>	<i>Groupe 3 Les heures de face à face pédagogique effectuées au-delà de 360 heures annuelles sont majorées de 25 %</i>	Les prérogatives d'exercice du titulaire du CQP ALS se limitent à : - vélo loisir ; - randonnée pédestre ; - roller ; - orientation. Ces activités se caractérisent par un déplacement finalisé avec ou sans engin, à l'exclusion d'engins à moteur et d'animaux montés ou attelés, dans un milieu naturel ou le reproduisant. Les principaux moyens de déplacement sont la marche à pied et le cyclisme (route ou VTT), sur des parcours adaptés aux pratiquants. Ces activités se pratiquent sur des circuits répertoriés d'accès facile et balisés, sur des parcours permettant en permanence un accès facile à un point de secours ou d'alerte. Le titulaire du CQP
<i>Animateur de Loisir Sportif (ALS) option Jeux sportifs et jeux d'opposition</i>	<i>Groupe 3 Les heures de face à face pédagogique effectuées au-delà de 360 heures annuelles sont majorées de 25 %</i>	Les prérogatives d'exercice du titulaire du CQP ALS se limitent à : - arts et éducation par les activités physiques d'opposition ; - jeux de raquettes ; - jeux de ballons, petits et grands terrains. Ces activités récréatives, à caractère ludique et éducatif, sont utilisées dans le cadre de situations pédagogiques dans un objectif de socialisation, de développement et de maîtrise des habiletés motrices en dehors de tout contexte de compétition. Les Animateurs de Loisir Sportif (CQP ALS) ne peuvent se prévaloir de cette certification pour attribuer des niveaux, des ceintures ou des grades quelque soient les références à des disciplines, à des écoles, à des cultures ou des traditions.

Référentiel des compétences attendues

Les items suivies d'un * sont les items sécurité ils sont incontournables

UC1

PRENDRE EN COMPTE LES CARACTERISTIQUES DES PUBLICS

1. Identifie les attentes et les motivations des participants en utilisant un outil (enquête, questionnaire, échanges...)
2. Repère les capacités et limites des publics en utilisant un ou plusieurs moyens d'évaluation (tests, questionnaires, entretiens...)
3. Identification du niveau de pratique des participants
4. Prend en compte l'intégrité physique des publics *
5. prend en compte la protection des pratiquants et des tiers *

PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

6. Décrit le fonctionnement associatif en lien avec les acteurs (place, rôles, fonctions, structuration)
7. S'est intégré à l'équipe et a participé à la vie de l'association (réunion, AG,...)
8. Articule son activité à la vie de la structure (présence, observations, interventions)
9. Intègre le projet éducatif de la structure dans ses activités
10. Connaît les obligations légales et les règles de sécurité *

ELABORER UN PROJET D'ACTION D'ANIMATION

11. Intègre les contraintes et ressources de l'environnement (homme, milieux, matériel) dans son projet
12. Définit les objectifs et les moyens en cohérence avec le projet éducatif
13. Cohérence entre les objectifs, les attentes et les niveaux des publics (programmation progression, régulation)
14. Effectue un choix pertinent des outils et moyens d'évaluation
15. Prévoit un bilan de son projet d'action et propose d'éventuelles modifications ou ajustements

UC2

PREPARER UNE ACTION D'ANIMATION

1. Propose des situations qui respectent le cadre de l'activité
2. Définit des objectifs adaptés au public et à l'environnement
3. Respecte le temps et la cohérence dans le déroulement de la séance (prévoit la gestion du temps et l'organisation de la séance)
4. Prévoit des situations pédagogiques en nombre suffisant
5. Les critères d'évaluation sont définis et exploitables
6. Prévoit l'évaluation de la progression et envisage des orientations adaptées à son animation

ASSURER LA SECURITE DES PRATIQUANTS ET DES TIERS

7. Sécurise les zones d'évolution *
8. Vérifie l'état du matériel et surveille sa bonne utilisation *
9. Fait respecter les règles de sécurité *
10. Agit de manière adaptée en cas d'incident (validé par le PCS1 ou équivalent) *

REALISER L'ACTION D'ANIMATION

11. Propose des situations et une progression adaptées aux pratiquants et à l'activité
12. La séance favorise le développement et/ou l'entretien des capacités des pratiquants par son animation
13. Communique durant l'animation et formule les objectifs
14. La séance mise en place favorise l'épanouissement et l'autonomie des personnes
15. Régule et adapte son action au public et au milieu
16. Donne des consignes techniques relatives à l'activité



CQP ALS

VAE

MOBILISER LES CONNAISSANCES NECESSAIRES A LA CONDUITE DE L'ACTION D'ANIMATION

1. Propose des démarches pédagogiques adaptées au public et aux situations
2. S'appuie sur des connaissances à dominante scientifiques pour animer
3. Les situations respectent la logique et les fondamentaux de l'activité
4. Assure la sécurité (prend en compte les paramètres suivants : homme - milieu - matériel)

MAÎTRISER LES OUTILS ET TECHNIQUES DE L'ACTIVITE

5. Maîtrise technique des gestes et mouvements de base de l'activité
6. Démonstre les mouvements et gestes en lien avec les activités proposées
7. Explique les bases techniques de l'activité
8. Rappelle les exigences de l'activité *

Référentiel de certification

Le référentiel de certification s'appuie sur des Objectifs Terminaux d'Intégration (qui devront être certifiés) et des Objectifs Intermédiaires de 1^{er} et 2^{ème} rang, comme suit :

UC1 : prendre en compte les publics et l'environnement pour préparer un projet d'action.

O.I.1.1 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics.

- OI 1.1.1 : repérer les attentes et les motivations des différents publics.
- OI 1.1.2 : évaluer les capacités et les limites des différents publics.
- OI 1.1.3 : identifier le niveau de pratique des publics.
- OI 1.1.4 : repérer les comportements à risques et veiller à l'intégrité physique et psychologique des personnes.
- OI 1.1.5 : assurer la protection des pratiquants et des tiers.

O.I.1.2 : participer au fonctionnement de la structure.

- OI 1.2.1 : identifier les rôles, statuts et fonctions de chacun.
- OI 1.2.2 : s'intégrer à une équipe.
- OI 1.2.3 : articuler son activité à la vie de la structure.
- OI 1.2.4 : rappeler les objectifs et de tenir compte du projet éducatif de la structure.
- OI 1.2.5 : tenir compte des obligations légales et des règles de sécurité.

O.I.1.3 : élaborer un projet d'action d'animation.

- OI 1.3.1 : prendre en compte les contraintes et les ressources de l'environnement.
- OI 1.3.2 : définir les objectifs et les moyens d'action en cohérence avec le projet de la structure.
- OI 1.3.3 : veiller à l'harmonisation des objectifs, des attentes et du niveau des publics.
- OI 1.3.4 : choisir les modalités et les outils d'évaluation.
- OI 1.3.5 : présenter un bilan de son projet d'action et de proposer d'éventuelles modifications.

UC2 : OTI 2 : préparer, d'animer et d'encadrer une action d'animation.

O.I.2.1 : préparer une action d'animation.

- OI 2.1.1 : se référer au cadre réglementaire de l'activité proposée.
- OI 2.1.2 : définir des objectifs adaptés au public et à l'environnement.
- OI 2.1.3 : planifier et d'organiser le déroulement de la séance.
- OI 2.1.4 : prévoir des situations pédagogiques.
- OI 2.1.5 : définir des critères d'évaluation de l'action.
- OI 2.1.6 : évaluer la progression des pratiquants et d'orienter son action d'animation.

O.I.2.2 : assurer la sécurité des pratiquants et des tiers.

- OI 2.2.1 : aménager des zones d'évolution en toute sécurité.
- OI 2.2.2 : veiller à l'utilisation et à la maintenance du matériel.
- OI 2.2.3 : faire respecter les règles de sécurité.
- OI 2.2.4 : agir de manière efficace en cas d'incident, d'accident ou de blessure.

O.I.2.3 : réaliser l'action d'animation.

- OI 2.3.1 : mettre en place des situations aménagées et une progression et une progression pédagogique en fonction des publics et de l'activité proposée.
- OI 2.3.2 : réaliser des séances visant le développement, l'entretien et le maintien des capacités physiques des publics dans le respect du projet éducatif de la structure.
- OI 2.3.3 : communiquer en situation d'animation et de présenter les objectifs de l'actions.
- OI 2.3.4 : participer à l'épanouissement et au développement de l'autonomie des pratiquants.
- OI 2.3.5 : adapter son action au public et au milieu.
- OI 2.3.6 : communiquer et de faire respecter les règles relative à la pratique de l'activité.

UC3 : OTI 3 : mobiliser les connaissances et de maîtriser les outils et techniques nécessaires à la conduite de l'activité

O.I.3.1 : mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite de l'action d'animation.

- OI 3.1.1 : mobiliser les connaissances de base dans le domaine de la psychopédagogie appliquée à l'animation de l'activité.
- OI 3.1.2 : mobiliser les connaissances scientifiques de base dans le domaine de la bio-mécanique, la physiologie, la biologie et l'anatomie.
- OI 3.1.3 : maîtriser les connaissances réglementaires liées à l'activité.
- OI 3.1.4 : mobiliser les connaissances relatives à la sécurité des pratiquants et des tiers.

O.I.3.2 : maîtriser les outils et techniques de l'activité.

- OI 3.2.1 : maîtriser les gestes et conduites professionnels liés à l'activité.
- OI 3.2.2 : démontrer les gestes et conduites professionnels liés à l'activité.
- OI 3.2.3 : expliciter les bases techniques de l'activité.
- OI 3.2.4 : rappeler les exigences liées à l'activité.

